



COMMISSION DES DROITS

Nos réf : FB/CB/2202

Conditions d'accès au centre de pensionnaire de l'Institution nationale des Invalides

Le décret n° 2021-80 du 27 janvier 2021, paru au Journal officiel du 29 janvier 2021, modifie les conditions d'accès au centre de pensionnaire de l'Institution nationale des Invalides prévues à l'article R. 621-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Ce centre accueille à titre temporaire ou permanent, en qualité de pensionnaires, des grands invalides bénéficiaires à titre définitif :

- « 1° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 133-1, sans condition d'âge ;
- « 2° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 85 % et des dispositions de l'article L. 132-1 ou de l'article L. 132-2 et âgés de plus de quarante ans ;
- « 3° Soit d'une pension militaire d'invalidité de taux au moins égal à 100 % et âgés de plus de cinquante ans. »